

CONSEIL MUNICIPAL du 24 OCTOBRE 2014

Délib. 24.10.14.001

OBJET : LOCATION DU GITE COMMUNAL N°D1 AU QUARTIER LOU PASSAVOUS -

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de louer le gîte communal non meublé n°D1 au quartier Lou Passavous composé d'une cuisine - salle de séjour, d'une chambre, d'une salle d'eau et d'un W.C séparé à

Mme Yvette ALPHONSI, dans les conditions suivantes :

* location vide et en l'état

* résidence principale

* établissement d'un état des lieux contradictoire avant l'entrée dans les lieux et délivrance de l'attestation d'assurance par le locataire

* durée du bail : 6 ans tacitement renouvelable par période de 6 ans à compter de la date de sa prise d'effet

* prise d'effet le 15 novembre 2014

* loyer : 290€ /mois révisable le 1^{er} janvier de chaque année selon l'IRL (Indice de référence des Loyers), la première révision étant fixée au 1^{er} janvier 2015.

* dépôt de garantie : 1 mois de loyer

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.24.10.14.002

OBJET : RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE VERNET.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 a substitué à la taxe locale d'équipement, la taxe d'aménagement applicable aux constructions nouvelles destinées à favoriser le financement des équipements publics, il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DECIDE DE RECONDUIRE** sur l'ensemble du territoire communal, avec effet au 1^{er} janvier 2015 la taxe d'aménagement ;

- **FIXE** son taux à 4 %

- **PRECISE** la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans et que le taux de la taxe d'aménagement pourra être modifié tous les ans.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.24.10.14.003

OBJET : TARIFS DE DENEIGEMENT POUR L'HIVER 2014/2015

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** ainsi qu'il suit le tarif de déneigement de chaque voie privée située sur le territoire de la Commune pour l'hiver 2014/2015, selon la longueur de la voie à déneiger :

1 - Moins de 10 m	55 €
2 – De 10 m à 50 m	105 €
3 – Au-delà de 50 m	160 €

Le Conseil Municipal rappelle les conditions de l'intervention de la Commune pour le déneigement des voies privées nécessaires à la bonne organisation du service.

Les personnes intéressées devront déposer une demande écrite et s'acquitter au préalable du montant de leur redevance lors de la signature de la convention à passer avec la Commune **au plus tard le 30 Novembre 2014**.

Pour chaque voie à usage commun des copropriétés, lotissements et autres, il devra être désigné une personne responsable chargée de la redevance à la Commune.

La prestation de déneigement ne comprend pas le sablage.

La commune se réserve le droit de ne pas accepter le déneigement des voies privées dont la configuration ou l'état d'entretien sont incompatibles avec la bonne exécution de la prestation.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délib.24.10.14.004

OBJET : SUPPRESSION REGIES PHOTOCOPIES, TELECOPIES.

Dans le cadre des modifications affectant le fonctionnement du service photocopies et télécopies, M. le Maire propose de regrouper les régies de recettes photocopies et télécopies.

Il est nécessaire pour cela et compte tenu des nombreuses modifications intervenues depuis leur création, de supprimer chacune des régies de recettes ci-dessus prénommées

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Supprime les régies de recettes de photocopies et télécopies,
- Abroge toutes les délibérations antérieures relatives aux régies de recettes

Correspondantes.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délib. 24.10.14.005

Suite à une erreur matérielle (location vide et non meublée), cette délibération annule et remplace celle transmis en préfecture de Digne les Bains le 12 septembre 2014.

OBJET : LOCATION DU GITE COMMUNAL NON MEUBLE N° D5 AU QUARTIER LOU PASSAVOUS

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de louer le gîte communal non meublé n°D5 au quartier Lou Passavous composé d'une cuisine - salle de séjour, d'une chambre, d'une salle d'eau et d'un W.C séparé à Mr Fabrice WATTEL, dans les conditions suivantes :

* location vide

* résidence principale

* établissement d'un état des lieux contradictoire avant l'entrée dans les lieux et délivrance de l'attestation d'assurance par le locataire

* durée du bail : 3 ans

* prise d'effet le 1^{er} octobre 2014

* loyer : 290€ /mois

* dépôt de garantie : 1 mois de loyer

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.24.10.14.006

OBJET : MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA PISTE FORESTIERE DE LA CHALOZE.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de ce prononcer sur la réglementation de la circulation sur la piste forestière de la Chalozé à la suite de la réfection de cette piste.

Selon l'arrêté inter municipal du 11 juillet 1979, toute circulation de véhicule à moteur est interdite sur cette piste à l'exception des véhicules de l'ONF et de ceux nécessaires à l'exploitation forestière.

Cette interdiction absolue étant impossible à faire respecter, il convient de la limiter pendant la courte période de l'année où la piste est susceptible d'être détériorée par les intempéries (pluie et dégel).

Sur la proposition de Monsieur le Maire ,le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre un arrêté rapportant l'arrêté inter municipal du 11 juillet 1979 selon les dispositions suivantes :

- interdiction de toute circulation des véhicules au cours de la période du 15 novembre au 30 avril à la seule exception des véhicules de l'ONF et de lutte contre les incendies ;

- interdiction en toutes périodes de la circulation de tous les véhicules d'un poids lourds en charge supérieur à 2,5 tonnes à la seule exception des véhicules nécessaires à l'exploitation forestière sur l'autorisation conjointe préalable et par écrit de l'ONF et du Maire prévoyant l'éventuelle remise en état de la piste.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.24.10.14.007

OBJET : MISE AUX NORMES ET AMENAGEMENT DU GITE D'ETAPE LOU PASSAVOUS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le compte rendu financier des travaux de mise aux normes et d'aménagement du gîte d'étape Lou Passavous.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **CONSTATE** l'état définitif des dépenses et des recettes de l'opération de mise aux normes et de rénovation du gîte d'étapes Lou Passavous dont les dépenses et recettes ont été réalisées sur les budgets des exercices 2012, 2013 et 2014 de la manière suivante :

DEPENSES

- dépenses prévues	660 000	€ HT
- travaux supplémentaires	83 724	€ HT
- intérêts du prêt relais, subvention	11 670,20	€ HT
- intérêts prêt relais TVA	5 952	€ HT

TOTAL DEPENSES	761 346.20	€ HT
----------------	------------	------

RECETTES

* subventions :

- FEDER	332 000	€ HT
- REGION	196 000	€ HT

* autofinancement prévu

	132 000	€ HT
--	---------	------

- <u>total recettes</u>	660 000	€ HT
-------------------------	---------	------

Reste à financer

	101 346.20	€ HT
--	------------	------

- **ADOpte** le plan de financement définitif de l'opération suivant :

* dépenses :

	761 346.20	€ HT
--	------------	------

* recettes :

- subventions :	660 000.00	€ HT
- autofinancement :	133 346.20	€ HT
- emprunt :	100 000.00	€ HT

TOTAL RECETTES	761 346.20	€ HT
----------------	------------	------

- **DECIDE** de souscrire un emprunt de 100 000 € sur 15 ans auprès de la CRCA.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.24.10.14.008

OBJET : SECURISATION ET AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la double nécessité de sécuriser l'approvisionnement et d'améliorer la qualité de l'eau distribuée aux usagers du réseau de distribution d'eau potable en équipant le forage du Bès d'une pompe de secours et la source de l'enfer d'un filtre à sable.

Ces équipements sont susceptibles de bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil Général.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'équiper le forage du Bès d'une pompe de secours et la source de l'enfer d'un filtre à sable afin de sécuriser l'approvisionnement et d'améliorer la qualité de l'eau potable distribuée aux usagers ;

- **ARRETE** le plan de financement de cette opération de la manière suivante :

* Dépenses :

- acquisition de la pompe de secours (selon le devis de la société Magaud du 19/8/2014)	3 678 € HT
- fourniture et mise en place d'un filtre à sable à Pierre Grosse (selon les devis de la société R et O DEPOLLUTION du 8 et 23 octobre 2014)	62 550 € HT
- construction d'un local pour abriter le filtre à sable (selon le devis de la société Allemand Bâtiment du 05/11/2014)	9 313.31 € HT
Total dépenses	<hr/> 75 541.31 € HT

*Recettes :

- subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil Général (80%)	60 433.05 € HT
- autofinancement sur le budget 2015 (20%)	15 108.26 € HT
- Total Recettes	<hr/> 75 541.31 € HT

- **SOLLICITE** de l'Agence de l'eau et du Conseil Général les subventions.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.24.10.14.009

**OBJET : FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2014 – SOUSCRIPTION D'UN PRET RELAIS
POUR LE FINACEMENT DE LA TVA.**

Monsieur le Maire expose que les travaux d'investissement réalisés par la commune de Le Vernet éligibles au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) nécessitent le recours à un prêt relais sur 20 mois pour le pré-financement de la TVA.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de souscrire un prêt relais TVA d'une durée de 20 mois pour le préfinancement de la TVA des dépenses d'investissement de l'année 2014 éligibles au FCTVA soit la somme de 65 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire le contrat de prêt auprès de la CRCA pour la durée et le montant ci-dessus énoncé.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.24.10.14.010

**OBJET : ECHANGE DE PARCELLES POUR L'ELARGISSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE DU
SERRE**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** en vue de l'élargissement de la voie communale du Serre pour améliorer la sécurité des usagers d'échanger la parcelle Section A n°661 de 32 m2 appartenant aux époux DUCOU-AMOROS avec la parcelle Communale cadastrée Section A n°649 de 100m2 à détacher en limite EST de cette propriété ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange à l'office notarial de Seyne les Alpes, les frais de géomètre et de l'acte d'échange étant supportés par la Commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.24.10.14.011

OBJET : SECURISATION DU BASSIN DFCI DU PASSAVOUS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2015.

Sur la proposition de Mr. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux de sécurisation du bassin DFCI du Passavous profond de 3m par la pose d'une barrière selon la proposition établie le 10 juin 2014 par l'agence de travaux de l'Office National des Forêts s'élevant à 29 000€ HT soit 34 800 € TTC ;

- **APPROUVE** le plan de financement de ces travaux suivant :

* coût des travaux	29 000 € HT
* subvention de l'Etat, au titre de la DETR 2015 (80%) HT	23 200 €
* autofinancement	5 800 €

- **SOLLICITE** pour le financement de ces travaux, la subvention de l'Etat, au titre de la DETR 2015 correspondant à 80 % du coût HT de la dépense ;

- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.24.10.14.012

OBJET : CONVENTION ANNUELLE DE PATURAGE

Monsieur le Maire expose que le GAEC des Pélissones occupe depuis le 1^{er} juin 2010 les parcelles pastorales cadastrées section A n°291 pour 50 a et n°292 pour 3ha 98a soit une superficie de 4 ha 48a .

Sur la proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention annuelle de pâturage à intervenir avec le GAEC des Pélissones exploitant agricole portant sur les parcelles cadastrées Section A n°291 et n°292, pour une superficie globale de ha 48 a dans les conditions suivantes :

1. Montant de la redevance annuelle de 6 €/ha soit 26.88 € pour 4.48 ha ;
2. Durée : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce dans la limite de 10 ans.
3. Condition de pâturage :
 - entrée interdite avant le 14 mai
 - sortie obligatoire avant le 15 novembre

- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.